

trôle. Le 11 février 1918, le Contrôleur des Vivres fut supprimé et ses attributions transférées à la Commission Canadienne du Ravitaillement laquelle, jusqu'à la date de l'armistice, rendit 70 ordonnances concernant l'alimentation. Jusqu'à la fin de 1918, cette Commission délivra 78,016 patentes, 12,136 permis d'importation et 14,761 permis d'exportation. Pour assurer l'exécution de ses ordonnances, la Commission fut aidée par les autorités provinciales et municipales, mais elle eut son propre personnel d'inspecteurs dans toutes les parties du pays. Elle fut dissoute par l'arrêté du conseil du 19 mars 1919; les licences d'importation et d'exportation devinrent alors du ressort de la Commission Canadienne du Commerce.

Un arrêté du conseil du 11 juin 1917, découlant de la Loi des Mesures de Guerre de 1914, créa une Commission de Contrôle des Grains ayant son siège à Winnipeg, laquelle fut investie des pouvoirs les plus étendus relativement à la disposition du grain de la récolte de 1917, notamment du droit de fixer le maximum du prix de vente des céréales. Des prix officiels furent en effet fixés, d'abord pour l'année de récolte qui s'est terminée le 31 août 1918, puis pour l'année suivante, ces prix étant basés sur le grain en entrepôt aux élevateurs publics de tête de ligne de Fort William et Port Arthur. Pendant ces années, la Compagnie d'Exportation du Blé, agence d'achat établie par le gouvernement impérial, et agissant sous l'autorité de la Commission Royale des Approvisionnements de Blé, fit l'acquisition des surplus disponibles de grain qu'elle envoya au Royaume-Uni, en France et en Italie. Lorsque, après l'armistice, les fonctions de la Commission Royale des Approvisionnements de Blé furent prolongées, pour lui permettre de disposer de la récolte de 1919, le gouvernement canadien, par un arrêté du conseil du 31 juillet 1919, créa la Commission du Blé Canadien, avec mission de disposer de la récolte de blé de 1919, de la manière la plus profitable. Cette Commission contrôlait la vente du blé, soit sur les marchés canadiens, soit pour l'exportation; de plus, durant le premier semestre de la saison de récolte de 1919, elle contrôlait également le prix de gros de la farine au Canada. La Commission adopta un système consistant à verser aux producteurs de blé une somme initiale et à leur remettre un certificat de participation leur donnant droit au partage de l'actif réalisé par la vente du blé. En définitive, le producteur reçut \$2.63 par boisseau, pour le blé de 1919 Manitoba du Nord, no. 1, en entrepôt à Fort William et Port Arthur. La récolte de 1920 fut vendue directement par les producteurs.

#### CONTRÔLE DU COMBUSTIBLE.

Le contrôle du combustible commença pendant l'été de 1917, lorsqu'il devint évident que l'entrée des États-Unis dans la guerre et l'établissement de la conscription dans ce pays, réduiraient considérablement les quantités de charbon nécessaires aux besoins du Canada. Un arrêté du conseil du 12 juillet 1917, nomma un Contrôleur du Combustible pour le Canada. Celui-ci suggéra la désignation de contrôleurs locaux dans les municipalités, agissant sous la direction d'un administrateur spécial nommé par chaque province;